



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 19 mars 2019 à 15 h 45 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, et Gilles Chagnon ainsi que madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Est absent, monsieur le conseiller Pierre Lanthier.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Est également présente, M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2019-141*

PROTCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FONDATION DU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Cégep de l'Outaouais entamait des démarches pour lancer leur deuxième campagne de financement majeure dont l'objectif est de 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a fait parvenir une demande de soutien financier à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution agira comme un puissant levier pour appuyer la Fondation du Cégep de l'Outaouais dans leur démarche de campagne majeure de financement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une contribution financière totale de 500 000 \$ à la Fondation du Cégep de l'Outaouais, payable par tranche de 100 000 \$ pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le trésorier est autorisé à puiser dans les subventions diverses de 2019, la somme de 100 000 \$, soit la contribution afférente à l'année 2019 et à prévoir au budget des années 2020, 2021, 2022 et 2023, les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque à la Fondation du Cégep de l'Outaouais, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la Direction générale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-142*

PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FONDATION DU CÉGEP HÉRITAGE

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Cégep Héritage a lancé, le 7 mai 2015, sa première campagne majeure de financement dont l'objectif est de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a appuyé leurs efforts en 2014 pour démarrer la Fondation;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a fait parvenir une nouvelle demande de soutien financier à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne de financement a comme objectif, entre autres, de promouvoir la persévérance scolaire et contribuer à accroître le nombre de diplômés en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution agira comme un puissant levier pour appuyer la Fondation du Cégep Héritage dans leur démarche de campagne majeure de financement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une contribution financière totale de 100 000 \$ à la Fondation du Cégep Héritage, payable par tranche de 20 000 \$ pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le trésorier est autorisé à puiser dans les subventions diverses de 2019, la somme de 20 000 \$, soit la contribution afférente à l'année 2019 et à prévoir au budget des années 2020, 2021, 2022 et 2023, les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque à la Fondation du Cégep Héritage, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par la Direction générale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-143*

AVENANT NUMÉRO 1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À JOUR DES ZONES INONDABLES ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, LA VILLE DE GATINEAU ET LES MRC DE PONTIAC, DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET DE PAPINEAU

CONSIDÉRANT le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes, rendu public par le gouvernement du Québec le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la mesure 14 inscrite à ce plan prévoit l'actualisation de la cartographie en zone inondable et une aide financière pour ce faire, notamment à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la mesure 10 prévoit également de soutenir financièrement les initiatives locales et régionales liées à la surveillance des cours d'eau, visant l'anticipation, la surveillance et la diffusion d'information en temps réel sur la crue d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la gestion des inondations, de développer une connaissance et des outils de communication à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la convention d'aide financière vise les territoires de la ville de Gatineau et des MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et les MRC sont cosignataires de la convention;

CONSIDÉRANT QUE les MRC, conformément à l'article 45 de la convention, identifient la Ville de Gatineau comme étant celle qui reçoit le versement et assure la gestion de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et les MRC formeront un comité de suivi pour s'assurer que les travaux réalisés par la Ville de Gatineau répondent aux besoins et aux préoccupations des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la convention prévoit le versement d'une aide financière maximale de 2 800 000 \$ à la Ville de Gatineau à la signature de la convention et que cette convention doit être conclue avant le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant numéro 1 à la convention prévoit le versement d'une aide financière maximale additionnelle de 500 000 \$ à la Ville de Gatineau à la signature de la convention et que cette convention doit être conclue avant le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, l'avenant numéro 1 à la convention d'aide financière vise des tronçons supplémentaires des rivières des Outaouais, Noire, Coulonge, Petite-Nation et Quyon dans les territoires de la ville de Gatineau et des MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau tel que décrit dans l'annexe B de l'avenant numéro 1;

CONSIDÉRANT QU'un décret est requis pour permettre la conclusion de l'avenant numéro 1 à la convention et qu'à cet effet, une résolution de ce conseil doit être adoptée et transmise au ministre :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'avenant numéro 1 à la convention d'aide financière prévoyant une aide financière maximale additionnelle de 500 000 \$ à être versée à la Ville de Gatineau pour la mise à jour de la cartographie des zones inondables et du cadre réglementaire ainsi que pour l'amélioration des outils de gestion et de communication en cas d'inondations.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-144*

PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 1 - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET SAINT-ÉTIENNE - 109-111, RUE SAINT-ÉTIENNE, VILLAGE URBAIN CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires, et de recommander au conseil municipal l'aide financière à leur attribuer;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide du Groupe de ressources techniques Regroupement des OSBL d'habitation et d'hébergement avec support communautaire en Outaouais, l'organisme Les Œuvres Isidore Ostiguy a soumis un projet de construction neuve de 15 logements;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la réalisation du projet, les terrains situés aux 109-111, rue Saint-Étienne et 137 et 139, rue Dollard-Des-Ormeaux seront remembrés pour permettre la construction du projet, tandis que le terrain situé au 151, rue Dollard-des-Ormeaux, sera destiné à l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis comme projet en volet 1, sous la formule Construction neuve – Clés en main du Programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Œuvres Isidore Ostiguy a déposé un projet selon les objectifs du Guide de gestion pour la sélection des projets de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme AccèsLogis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une participation financière à la réalisation d'un projet de logement abordable dans le cadre du programme AccèsLogis volet 1 – Projet Saint-Étienne, aux 109-111, rue Saint-Étienne dans le village urbain centre-ville, soit plus spécifiquement :

- Une aide financière estimée de 306 825 \$ équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
- Une contribution d'un montant estimé de 12 047 \$ correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63222-972-19504	306 825 \$	Règlement numéro 777-2015 - Programme AccèsLogis - 2014-2015 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-145*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ENGAGEMENT DÉFINITIF - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES LES RAPIDES - CONSTRUCTION DE SIX BÂTIMENTS DE TROIS ÉTAGES COMPORTANT 30 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2008-789 du 2 juillet 2008, confirmait sa participation financière pour la réalisation de ce projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé au 34, rue Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE le Programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives de bâtir des logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de projets de logements admissibles au Programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15%, au Programme de suppléments aux loyers et par une contribution par le Programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme au dossier a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour rendre admissible le projet au financement de la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a déjà accepté par la résolution numéro CM-2018-141 du 13 mars 2018, un montant de 110 000 \$ du Programme Rénovation Québec et que cette résolution doit être abrogée et qu'une nouvelle approbation du conseil est requise afin de respecter les exigences de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fait une demande d'aide supplémentaire auprès de la Société d'habitation du Québec pour faire bénéficier 30 logements aux Programmes de supplément au loyer soit 15 logements au Programme de supplément au loyer-AccèsLogis et 15 logements au Programme de supplément au loyer d'urgence pour réduire les coûts majorés des logements, ce qui viabilisera le projet;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a également prévu obtenir une aide financière du programme Novoclimat pour une somme de 88 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande la participation financière de la Ville de Gatineau afin de réaliser un projet de 30 logements subventionnés;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire du Programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau doit confirmer le montant de la contribution municipale pour ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à émettre un premier versement équivalent à 50 % de la contribution de la Ville de Gatineau au montant de 368 770 \$ à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain pour la réalisation du projet de logements subventionnés par le Programme AccèsLogis, à l'attention de monsieur Alain Boucher, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif. La deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure au solde du montant total réservé de 737 542 \$, sera remise à la fin des travaux, lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- de s'engager auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer pour une période de cinq ans, 15 suppléments au loyer prévus en 2008 dans ce projet pour un montant estimé à 25 815 \$;
- de s'engager auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer pour une période de cinq ans, un maximum de 15 logements supplémentaires au Programme de supplément au loyer d'urgence pour un montant estimé de 51 630 \$;
- de réserver un montant de 200 000 \$ par le Programme rénovation Québec 2018-2019 représentant 100 000\$, soit 50 % de la Société d'habitation du Québec et 100 000 \$, soit 50 % de la Ville de Gatineau pour le projet;
- d'abroger la résolution numéro CM-2018-141 du 13 mars 2018 qui confirmait l'aide supplémentaire de 110 000 \$ prévu au budget du Programme de Rénovation Québec de 2017-2018.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962-Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63221-972-19505	737 542 \$	Règlement numéro 740-2013 – Programme AccèsLogis - 2013-2014 - Subventions
02-63987-972-19506	200 000 \$	Programme Rénovation Québec – 2018-2019 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-146*

RÈGLEMENT NUMÉRO 848-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 27 270 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER ET DE NOUVEAUX TROTTOIRS EN MILIEU URBAIN INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2019

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 848-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 27 270 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et de nouveaux trottoirs en milieu urbain inclus dans le Plan d'investissement 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-147*

RÈGLEMENT NUMÉRO 849-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 650 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'OUVRAGES D'ART, DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ET AUTRES RELIÉS AUX INFRASTRUCTURES INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2019

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 849-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 8 650 000 \$ afin d'effectuer divers travaux d'ouvrages d'art, de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts et autres reliés aux infrastructures inclus dans le Plan d'investissement 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-148* RÈGLEMENT NUMÉRO 850-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX POUR L'ÉDIFICE JOHN-LUCK INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2019

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 850-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ afin d'effectuer les travaux sur l'édifice John-Luck inclus dans le Plan d'investissement 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-149* AMENDEMENT À L'ENTENTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET DOMICILIAIRE ESPLANADE DES HAUTS-BOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 3 juillet 2018 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9899596 Canada inc. pour la desserte en services municipaux du projet Esplanade des Hauts-Bois;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande du certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la compagnie 9899596 Canada inc., doit apporter des modifications aux plans des services municipaux projetés dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue le 3 juillet 2018 doit être amendée afin de préciser certaines modalités quant à la réalisation des travaux de construction et l'entretien des services municipaux qui seront construits dans le projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 3 juillet 2018 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9899596 Canada inc., de façon à modifier certaines modalités quant à la réalisation des travaux de construction et l'entretien des services municipaux du projet Esplanade des Hauts-Bois.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-150* RENOUVELLEMENT DU BAIL - BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE - LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'IMMEUBLE DU 144, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Banque de Nouvelle-Écosse loue un local commercial d'une superficie locative de 376,26 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du 144, boulevard de l'Hôpital, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 622 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, propriété de la Ville de Gatineau depuis 1990. Un bail avait été signé le 4 mars 1989 par le précédent propriétaire de l'immeuble pour une période de 10 ans, lequel a été renouvelé par la Ville de Gatineau le 6 août 1991;

CONSIDÉRANT QU'en 1999, la Banque de Nouvelle-Écosse exerça son option de renouvellement de 10 ans se terminant en 2009. De plus, le bail est modifié pour y inclure trois nouvelles options de renouvellement de cinq ans chacune et comme suit :

- 1^{er} mars 2009 au 28 février 2014, à un loyer à être déterminé entre les parties;
- 1^{er} mars 2014 au 28 février 2019, à un loyer à être déterminé entre les parties;
- 1^{er} mars 2019 au 29 février 2024, à un loyer à être déterminé entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, la Banque de Nouvelle-Écosse exerça son option de renouvellement se terminant le 28 février 2019 et le bail est de nouveau modifié pour y inclure une nouvelle option de renouvellement de cinq ans, soit du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2029, à un loyer à être déterminé entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le bail actuel se termine le 28 février 2019 et que la Ville de Gatineau a reçu une demande de la Banque de Nouvelle-Écosse l'informant qu'elle désirait exercer son option de renouvellement du bail de cinq ans, soit du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations sur le loyer à être déterminé entre les parties, il a été convenu que le bail sera renouvelé pour un nouveau terme de cinq ans aux mêmes conditions et à un loyer net annuel de 121 500 \$, soit 322,92 \$ par m² de la superficie locative;

CONSIDÉRANT QU'en plus du loyer net annuel, le locataire continuera de payer des taxes municipales à la Ville de Gatineau et remboursera au locateur sa part proportionnelle des frais d'exploitation annuels de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de renouveler le bail entre la Ville de Gatineau et la Banque de Nouvelle-Écosse, pour le local commercial d'une superficie locative de 376,27 m² (4 050 pi²), situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, J8T 7S7, aux principales conditions suivantes :
 - Renouveler le bail pour une durée de cinq ans du 1^{er} mars 2019 jusqu'au 29 février 2024, au coût annuel de 121 500 \$ plus les taxes applicables, soit 322,92 \$ par m² de superficie locative;
 - En plus du loyer net annuel, le locataire continuera de payer des taxes municipales à la Ville de Gatineau et remboursera au locateur sa part proportionnelle des frais d'exploitation totaux annuels de l'immeuble, soit l'électricité, l'entretien, le déneigement, etc.;
 - Toutes les autres clauses et conditions du bail déjà existant, incluant leurs modifications entre les parties, demeurent les mêmes;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail à intervenir, en s'assurant du respect des termes et conditions du bail;
- d'autoriser les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville de Gatineau, advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-151*

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 2 735 331, FUTUR LOT 6 265 008 - BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 735 331 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Chrétien Thibault a déposé une promesse d'achat le 27 novembre 2018 et propose d'acquérir une partie du lot 2 735 331, futur lot 6 265 008 du cadastre du Québec, d'environ 107,8 m², afin de corriger la marge de recul de sa propriété, lot 5 992 020 du cadastre du Québec, permettant ensuite un développement résidentiel de quatre propriétés unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par monsieur Chrétien Thibault et dûment signée le 27 novembre 2018 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre à monsieur Chrétien Thibault une partie du lot 2 735 331 du cadastre du Québec, futur lot 6 265 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 107,8 m², au prix de 20 686,20 \$ plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 27 novembre 2018;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de retirer le caractère public et de procéder à la fermeture de rue quant à la partie du lot 2 735 331 du cadastre du Québec, futur lot 6 265 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, visée par la présente transaction;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de monsieur Chrétien Thibault de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-152*

BILAN ET RECOMMANDATIONS SUR LES PETITS ÉLEVAGES EN MILIEU URBAIN - PHASE II

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-336 du 12 avril 2016, a adopté le Programme d'agriculture urbaine et le Plan d'action 2016-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'agriculture urbaine de la Ville de Gatineau s'arrime avec les orientations du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'agriculture urbaine de la Ville de Gatineau souhaite permettre à tous la possibilité de se nourrir avec des aliments produits à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2016-2018 prévoit d'adapter la réglementation municipale pour permettre les petits élevages par les citoyens et les organismes;

CONSIDÉRANT QUE le bilan de la deuxième année du projet sur les petits élevages urbains démontre la pertinence d'autoriser certains élevages avec un encadrement adéquat;

CONSIDÉRANT QUE des organismes du milieu désirent s'associer avec la Ville de Gatineau pour participer à l'encadrement des petits élevages urbains;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a consulté les organismes et services impliqués;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a recommandé, à l'unanimité, d'accepter le bilan phase 2 et de poursuivre de façon officielle l'élevage de poules pondeuses ainsi que l'apiculture à Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le bilan de la phase II du projet des petits élevages urbains tel que déposé;
- d'accepter les modifications proposées au Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau, afin de permettre la garde de poules pondeuses ainsi que la garde d'abeilles dans le périmètre d'urbanisation, selon les paramètres décrits au règlement et son annexe;
- d'autoriser la mise en œuvre du Règlement numéro 183-2005 pour permettre l'élevage de poules pondeuses ainsi que l'apiculture à Gatineau;
- d'entériner les protocoles d'entente pour les années 2019, 2020 et 2021 avec la Société pour la Prévention de la Cruauté faite aux Animaux de l'Outaouais, avec la Coopérative Agro-Alimentaire des Vallées Outaouais-Laurentides ainsi qu'avec le Collectif apicole Apicentris, afin de soutenir la mise en œuvre du Règlement numéro 183-2005 pour les volets de garde de poules pondeuses et d'apiculture à l'intérieur du périmètre urbain;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les ententes pour les années 2019, 2020 et 2021 avec la Société pour la Prévention de la Cruauté faite aux Animaux de l'Outaouais et avec la Coopérative Agro-Alimentaire des Vallées Outaouais-Laurentides pour le soutien apporté à la mise en œuvre du Règlement numéro 183-2005 concernant le volet des poules pondeuses;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer une entente pour les années 2019, 2020 et 2021 avec le Collectif apicole Apicentris, afin de leur confier la responsabilité de l'application du Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau pour les volets d'apiculture et des poules pondeuses;
- d'autoriser le trésorier à verser, à chaque organisme responsable des projets mentionnés ci-dessus, les sommes recommandées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnel à la signature d'une entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme gestionnaire, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget des années 2020 et 2021.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-419-19501	1 100 \$	Agriculture urbaine - Autres services professionnels et administratifs
02-71432-971-19502	10 000 \$	Agriculture urbaine - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-153*

PROGRAMME DE CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DES DÉVELOPPEMENTS DES COMMUNAUTÉS - APPEL DE PROJETS 2019 - MODIFICATIONS AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse du cadre de soutien recommandait l'octroi de 15 000 \$ à l'organisme Relais plein air du parc de la Gatineau et 15 000 \$ à l'organisme l'Antre-Hulloise Inc.;

CONSIDÉRANT QUE des difficultés administratives ont empêché l'inscription adéquate des montants recommandés dans la résolution numéro CM-2019-62 du 22 janvier 2019 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de modifier la résolution numéro CM-2019-62 du 22 janvier 2019 afin de corriger la contribution financière versée à l'organisme L'Antre-Hulloise Inc., conformément aux budgets alloués au Cadre de soutien au développement des communautés, laquelle est de 15 000 \$;

- d'accepter la recommandation du Comité d'analyse concernant un soutien financier de 15 000 \$ à l'organisme Relais plein air du parc de la Gatineau, conformément aux budgets alloués au Cadre de soutien au développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux deux organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-19503	28 500 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-154*

SOUSSION 2018 SP 203 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE DYNAMIQUE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme Les Enseignes Perfection Inc, 396, chemin du Grand Bernier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J3B 4R8, pour la fourniture et l'installation d'un panneau d'affichage dynamique à la Maison de la culture de Gatineau pour un montant total de 149 461,75 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 6 septembre 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue conforme.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser la somme de 30 232 \$ à même le surplus libre, poste budgétaire 05-99100, et à renflouer cette dernière à même le surplus annuel 2018 de la Maison de la culture de Gatineau lors du dépôt de la résolution reliée aux affectations de l'excédent de fonctionnement suite à la confection des états financiers 2018 de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16021-001	34 669,17 \$	Acquisition équipements – Maison de la culture – Enseigne numérique extérieure
18-16021-017	3 093,93 \$	Acquisition équipements – Maison de la culture – Ajout 2018 - 18-15016
18-18019-001	61 999,90 \$	Acquisition immobilisation – Maison de la culture – Acquisition d'équipements spécialisés
05-99100	30 232,00 \$	Surplus accumulé non affecté
04-13493	6 499,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	12 967,00 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-155*

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 20 JUIN 2019 - IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'ordonner au greffier ou au greffier adjoint ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 20 juin 2019, à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 28 février 2019;
- d'exclure de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :
 - 6333-58-0448;
 - 8945-17-6067;
 - 9049-71-3956;
 - 8848-75-9130;
 - 8950-24-8833;
- d'autoriser le greffier ou le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- de mandater le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;
- d'habiliter le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;
- d'autoriser les représentants du Service des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve nommée Acquisitions de propriétés les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-156*

AUTORISER LE VERSEMENT DE LA SOMME DE 40 000 \$ PAR ANNÉE, DE 2018 À 2021 À ID GATINEAU POUR UN MONTANT TOTAL DE 160 000 \$ PROVENANT DU BUDGET DU CADRE FINANCIER DU PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Gatineau a été retenue pour le déploiement du Campus Outaouais de l'École des entrepreneurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, en vertu de la résolution numéro CM-2018-347 du 15 mai 2018, a autorisé une contribution de 40 000 \$ par année, de 2018 à 2021 pour le fonctionnement du Campus Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, en vertu de la résolution numéro CM-2018-347 du 15 mai 2018, a identifié ID Gatineau comme mandataire du déploiement du Campus Outaouais de l'École des entrepreneurs du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'Entente de financement – École des entrepreneurs du Québec - Campus Outaouais;
- d'autoriser le versement de la somme de 40 000 \$ par année, de 2018 à 2021, à ID Gatineau pour un montant total de 160 000 \$ provenant du budget du cadre financier du Plan stratégique de développement économique, selon les termes de l'Entente de financement;
- d'autoriser le trésorier à émettre le montant de 40 000 \$ pour l'année 2018 suite à la réception du protocole d'entente entre ID Gatineau et l'École des Entrepreneurs du Québec. Par la suite, verser 90 % du montant pour l'année 2019 au début de l'exercice de l'École des Entrepreneurs du Québec, et le solde de 10 % sur présentation des pièces justificatives préparées par la Secrétariat au développement économique;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget des années 2020 et 2021.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62225-972-19508	80 000 \$	Secrétariat au développement économique - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-157*

VENTE DE TERRAIN - LOTS 5 437 072, 3 859 903 ET 6 129 369 - CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL PINK, SUR LA RUE VERNON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 5 437 072, 3 859 903 et 6 129 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale d'environ 59 875,10 m², situés dans le parc industriel Pink, sur la rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 10137260 Canada inc. a déposé une promesse d'achat le 24 mai 2018, et propose d'acquérir les lots 5 437 072, 3 859 903 et 6 129 369 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 59 875,10 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit construire, dans un délai de 60 mois suivant la signature de l'acte de vente, deux bâtiments servant d'entrepôts, d'une superficie totale minimale de 5 326,20 m² et un bâtiment servant d'usine de fabrication et de bureaux administratifs, d'une superficie minimale de 6 475 m², afin d'y loger une entreprise de fabrication, d'entreposage et de distribution de matériaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE les lots vendus sont grevés de milieux humides qui devront être compensés ou protégés en vertu de l'article 57 de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques et qu'afin de permettre la vente et le développement des terrains dans les parcs industriels, la Ville de Gatineau prend à sa charge la compensation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté la vente des lots visés le 28 août 2018 au prix de vente total de 54 997,11 \$ calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil le 20 janvier 2015 par sa résolution numéro CM-2015-49, soit 618 710,60 \$ - 59 875,10 m² X 10,33 \$/m² -, duquel on avait déduit une valeur de compensation financière de 558 835,50 \$ exigée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la destruction de milieux humides pour permettre le développement du site;

CONSIDÉRANT QUE le délai de 120 jours pour signer l'acte de vente a été suspendu jusqu'au 30 janvier 2019, suite à la demande de la compagnie 10137260 Canada inc. de réviser le prix de vente, en raison d'une augmentation des montants totaux des contributions financières exigibles permettant d'obtenir des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la révision du calcul a eu pour impact d'établir un nouveau prix de vente qui tient compte de l'augmentation des montants totaux des contributions financières exigées à titre de compensation pour la perte de milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a accepté le 30 janvier 2019 les nouveaux calculs pour la compensation financière, selon la grille de prix actuellement en vigueur, le prix de vente du terrain s'établit à 618 710,60 \$ - 59 875,10 m² X 10,33 \$/m² - moins les nouveaux montants pour les contributions exigées à titre de compensation pour la perte de milieux humides et hydriques, soit 671 376,75 \$ du prix de vente, jusqu'à concurrence de 1,00 \$ et non 54 997,11 \$ comme initialement accepté par le conseil municipal. Ce montant a été évalué par la firme EXP, et confirmé par courriel par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 30 janvier 2019, dans un rapport daté du 20 février 2019 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre à la compagnie 10137260 Canada inc. ou à une compagnie à créer et ayant les mêmes administrateurs, les lots 5 437 072, 3 859 903 et 6 129 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 59 875,10 m², au nouveau prix de 618 710,60 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 24 mai 2018 par la compagnie 10137260 Canada inc. Les nouveaux montants des contributions exigées à titre de compensation pour la perte de milieux humides et hydriques, soit 671 376,75 \$, seront déduits du prix de vente des lots 5 437 072, 3 859 903 et 6 129 369 du cadastre du Québec, jusqu'à concurrence de 1,00 \$;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 10137260 Canada inc., à confisquer la sureté de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 10137260 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à présent.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction lorsque tous les travaux auront été exécutés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-158*

PROPOSITION DE PARTENARIAT ET DE GESTION DU PARC DE LA FORÊT BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le 16 mai 2017, le conseil via la résolution numéro CM-2017-427, autorisait la signature d'une entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et la Fondation forêt Boucher;

CONSIDÉRANT QUE cette entente comportait 2 mandats, soit la réalisation d'un plan directeur et celui de trouver des sources de revenus autres que celles de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2018, la Fondation forêt Boucher a déposé une proposition de partenariat pour la gestion du parc de la forêt Boucher;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition comporte une demande de 785 000 \$ sur trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation forêt Boucher a déjà entrepris des démarches pour compléter la phase de planification du parc de la forêt Boucher :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le dépôt du plan directeur du parc de la forêt Boucher;
- d'accepter de confier la gestion du parc de la forêt Boucher à la Fondation Forêt Boucher;
- mandater les Services à élaborer un protocole d'entente entre la Ville et la Fondation forêt Boucher;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même l'enveloppe nommée Forêts urbaines
- la somme de 785 000 \$, et verser les montants en fonction des modalités qui seront inscrites au protocole d'entente de gestion.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-18048-001-19507	785 000 \$	Forêts urbaines - Travaux

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-159* UN VÉLO UNE VILLE - ÉDITION 2019

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un vélo une ville répond au Programme du conseil 2018-2021, notamment en matière d'économie sociale et de déplacements alternatifs;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un vélo une ville répond aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 ainsi que du Plan de déplacements durables en matière de déplacements actifs;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un vélo une ville répond aux objectifs de la Politique du patrimoine en matière de diffusion du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un vélo une ville répond aux objectifs du Plan d'action intégré Famille, Aînés et Accessibilité universelle 2017-2019, en matière de transport, de relations intergénérationnelles et de lutte contre l'âgeisme;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un vélo une ville a connu beaucoup de succès auprès des aînés des différents secteurs de la Ville de Gatineau depuis la première édition en 2015 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente entre Un vélo une ville et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le directeur territorial du centre de services de Gatineau à signer le protocole d'entente sur les conditions générales de vente relatives à l'édition 2019 du service Un vélo une ville afin de donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre, sur présentation des pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Gatineau, un chèque au montant de 56 000 \$ à l'organisation Un vélo une ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-13230-971	56 000 \$	Centre de services de Gatineau - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71013-999	56 000 \$		Administration loisirs de Gatineau - Autres
02-13230-971		56 000 \$	Centre de services de Gatineau - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-160*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE – SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de reclassification en vertu de l'article 20 de la convention collective des cols blancs ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de relations de travail spécialisé a analysé les demandes de reclassification et est arrivé à la conclusion que les titulaires des postes de commis-caissier à la Cour municipale et la titulaire du poste de commis de bureau au Service des affaires juridiques effectuent de façon principale et habituelle les tâches d'un autre titre d'emploi;

CONSIDÉRANT l'acte de règlement et de transaction intervenu dans l'une des demandes de reclassification;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des options prévues à l'article 20.10 de la convention collective des cols blancs, le Service des ressources humaines recommande au conseil municipal de créer deux postes de commis-caissier (B) et un poste de commis de bureau – Affaires juridiques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle des Services juridiques de la façon suivante :

Cour municipale

- Créer deux postes de commis-caissier (B), poste numéro COR-BLC-034 et COR-BLC-035, situés à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du Chef de section et greffier adjoint — Perception;
- Abolir dès le comblement des postes de commis-caissier (B), les postes de commis-caissier, poste numéro COR-BLC-029 et COR-BLC-031, situés à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs.

Affaires juridiques

- Créer un poste de commis de bureau – Affaires juridiques, poste numéro SAJ-BLC-012, situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du Chef de section pénale;
- Abolir dès le comblement du poste de commis de bureau (B), le poste de commis de bureau, poste numéro SAJ-BLC-008, situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Cour municipale et du Service des affaires juridiques.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12100-112 – Cour municipale – Réguliers - Blancs et 02-12200-112 - Affaires juridiques – Réguliers - Blancs.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-161*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le poste de lieutenant inspecteur-enquêteur, poste numéro INC-POM-259, est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Abolir le poste de lieutenant inspecteur-enquêteur, poste numéro INC-POM-259, situé à la classe salariale des lieutenants inspecteur-enquêteur de l'échelle salariale des pompiers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif